**EXEMPLE DE POLITIQUE SUR LES FACULTÉS AFFAIBLIES**

**Lois et règlements pertinents :** Loi sur la santé et la sécurité dans les mines, Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines, Loi sur la sécurité et Règlement sur la santé et la sécurité au travail

**PORTÉE**

Il incombe à (Nom de l’entreprise) de créer un environnement de travail sécuritaire pour tous les travailleurs, la direction, les visiteurs, les entrepreneurs et le grand public. Cette responsabilité comprend l’application de mesures face à toute situation susceptible de nuire à la capacité d’un travailleur de s’acquitter de ses fonctions de manière sécuritaire.

**OBJECTIFS**

Définition : L’affaiblissement des facultés comprend les effets de la consommation d’alcool, de drogues illicites, de drogues récréatives et de médicaments (d’ordonnance et en vente libre) ainsi que les effets de la fatigue, du stress, de la maladie ou de tout problème susceptible d’altérer le jugement ou le rendement d’un travailleur.

Rôles et responsabilités : Les gestionnaires et les superviseurs doivent pouvoir reconnaître toute situation inquiétante quant à la capacité d’une personne de travailler de manière sécuritaire, et y réagir rapidement. Les propriétaires, les gestionnaires, les superviseurs et les travailleurs seront formés de façon à pouvoir repérer les dangers liés à l’affaiblissement des facultés au travail, ainsi qu’atténuer et contrôler les risques que de tels cas se produisent.

(Nom de l’entreprise) dressera une liste d’éventuels dangers au moyen de la méthodologie suivante :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Règles de conduite des employés et procédures connexes Toutes les personnes au service de (Nom de l’entreprise), y compris les entrepreneurs, doivent se présenter aptes au travail et être en mesure de s’acquitter de leurs fonctions en toute sécurité, sans faire subir les limites associées aux facultés affaiblies.

Les travailleurs doivent recevoir une formation pour repérer et signaler les cas d’affaiblissement des facultés au travail.

* (Nom de l’entreprise) mettra à la disposition des travailleurs un système de signalement anonyme pour qu’ils avertissent un superviseur de la présence d’une personne avec les facultés affaiblies dans le milieu de travail;

Règles de conduite des gestionnaires et procédures connexes : Tout travailleur soupçonné d’avoir les facultés affaiblies sera immédiatement retourné chez lui. Le transport lui sera fourni par (Nom de l’entreprise). Le gestionnaire ou le superviseur doit documenter et signaler l’incident au directeur général, Ressources humaines, ainsi qu’au représentant du Comité mixte de santé et de sécurité au travail.

* Les propriétaires, les gestionnaires et les superviseurs doivent recevoir une formation pour repérer, documenter et signaler les cas d’affaiblissement des facultés au travail. Ils recevront également une formation sur la protection des employés et les mesures correctives à prendre lors de manquements à la présente politique.
* (Nom de l’entreprise) fournira à tous les travailleurs un accès à la présente politique et à d’autres ressources. Le plan de mise en œuvre doit se dérouler comme suit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
* (Nom de l’entreprise) prendra des mesures d’adaptation (s’il y a lieu) et déterminera si un travailleur est apte à des tâches propres à son poste qui correspondent aux véritables exigences professionnelles sous-jacentes.

Confidentialité : L’anonymat des travailleurs signalant un affaiblissement de leurs facultés doit être préservé dans le système de déclaration établi. Le nom et les données repérables de ces travailleurs informant les superviseurs de leur état en personne doivent rester confidentiels.

Prévention : (Nom de l’entreprise) et ses travailleurs s’engagent à prendre les mesures suivantes pour éviter l’affaiblissement de facultés au travail :

* (Nom de l’entreprise) et ses travailleurs ne toléreront pas la présence ou l’influence de drogues illicites, de drogues récréatives ou d’alcool en milieu de travail, en tout temps;
* (Nom de l’entreprise) s’engage à sensibiliser les travailleurs aux répercussions de la toxicomanie, aux effets du stress, à l’importance de l’équilibre entre les vies personnelle et professionnelle, à la santé mentale et aux exigences que contient la présente politique. Exemples d’activités de formation offertes :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

* (Nom de l’entreprise) veillera, de concert avec le Comité mixte de santé et de sécurité, à examiner les heures de travail, le calendrier et les tâches à accomplir le soir tous les trois ans afin de réduire au minimum l’obligation de travailler par quarts la nuit ou le soir;
* Autres mesures de prévention :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Non-respect : Toute personne n’adhérant pas à la présente politique est passible de mesures disciplinaires, qui peuvent inclure un congédiement immédiat ou le signalement de leurs actions à la GRC.

Évaluation : La présente politique doit être revue chaque année par (Nom de l’entreprise), de concert avec le représentant du Comité mixte de santé et de sécurité au travail. Détails du mécanisme d’évaluation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Autorisé par (nom en lettres moulées) : | | Entrée en vigueur : |
| Signature | Examiné par : | Date de l’examen : |